



ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE

Stationnement réservé au bénéfice des personnes handicapées sur le domaine communal ouvert à la circulation ou à l'accès du public

Le Maire de la commune de LA BAULE-ESCOUBLAC,

Vu l'article L 2213.1 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 18 juin 1966, relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu l'article L. 2213-2 du même code précisant que le Maire peut, par arrêté motivé eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, réserver sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement prévue à l'article L. 241-3-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article R. 417-10 du Code de la route,

Considérant la création de nouveaux emplacements réservés répondant à l'objet du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace celui du 25 novembre 2020 (n°2020/13) pris pour le même objet.

Article 2 : Des emplacements sont réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement prévue à l'article L 241-3-2 du Code de l'action sociale et des familles, aux endroits suivants :

nom de la voie	Situation de l'emplacement		Nombre emplacements
	sur voie au droit du N°	sur Parking ou Place	
Bd Guy de Champsavin	2		1
Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny		Parking	1
Terre-plein angle N/E - Bd Guy de Champsavin		Parking	2
Quai Rageot de la Touche	22		2
Quai Rageot de la Touche	16		2
Quai Rageot de la Touche	2		2
Square Masson		Parking	1
Avenue du Jardin Public	1 et 2		1
Avenue de la Tour Rouge	3		1
Avenue de Bourgogne	4		1
Avenue Drevet	12		2
Avenue de la Plage	1		2
Avenue des Hirondelles	7		1
Esplanade Lucien Barrière	1		1
Esplanade Lucien Barrière	19		1
Avenue Marie-Louise	2		2
Bd François André (angle avenue Lannelongue)	32		1
Bd Darlu (angle avenue des Sylphes)	11		1
Place des Escholliers		Parking	3
Avenue Olivier Guichard	2		2
Avenue des Tamaris		Parking	3
Allée des Mouettes	40		1
Bd René Dubois (angle Baguenaud)	4		1
Bd René Dubois (angle Pilier)	18		1
Bd René Dubois (angle avenue de la Mer)	39		1
Avenue Honoré de Balzac	2		1
Avenue de Saumur	3		4
Avenue de Saint-Saëns (au droit de Renouveau)	1		1
Lajarrige/Bizet (intersection)	12 et 13		2
Lajarrige/Edmond Rostand (intersection)	33 et 38		2
Sarah Bernhardt (angle avenue de l'Etoile)	18		1
Duchesse Anne	1		1
Sarah Bernhardt (angle avenue de la Grande Dune)	22		1
Place des Dryades			2
Place de Reims	Façade Est église		2
Avenue de l'Eglise	Façade Ouest église		2
Place des Palmiers (entre Etoile et Grande Dune)	Immeuble « les Ajoncs »		2
Bd de l'Océan (angle avenue Debussy)	39		1
Bd de l'Océan - face MNS Delibes	64		1
Bd de l'Océan	72		1
Avenue de l'Etoile	45	Parking	1
Bd de l'Océan	86		1

Bd de l'Océan (devant immeubles en vagues)	103-107		3
Avenue de Rhuys	10		2
Avenue des Topazes / avenue de Lyon		Parking	1
Avenue des Mimosas (Groupe scolaire)		Parking	1
Chemin des Mules		Parking accueil périscolaire	1
Avenue des Colombes (complexe Maud Fontenoy)		Parking	2
Avenue Saint-Georges (Mairie annexe du Guézy)	104		1
Avenue Auguste Caillaux (près Place du Marché)		Parking	1
Maison de quartier du Guézy (Parking sud)		Parking	2
Avenue du Parc Lassalle	35		1
Avenue d'Andromède	Face n° 8 et 12		2
Avenue Olympe de Gouges	Face n° 18, 17 et 12		4
Avenue des Gariguettes	Face n° 29 ,19,20 et 2		4
Parking Atlantia (coté av d'Agen)		Parking	4
Avenue d'Agen	face au n°5	Parking	2
Avenue d'Agen	face au n°7	Parking	6
Avenue d'Agen	Face au n°4	Parking	1
Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	117		1
Bibliothèque (Avenue M. de Lattre de Tassigny)		Parking	2
Avenue F. Ménard (devant le "Bellevue")	sans n°		1
Place Notre Dame			1
Allée du Chanoine F. Chochon	sans n°		1
Avenue des Ibis	18		1
Avenue du Marché	Dans l'axe Est de la halle, coté immeubles		2
Parking couvert du marché-sous/sol		Parking	3
Parking couvert du marché-dalle de surface		Parking	4
Avenue des Ibis (parking, angle N/O Olivier Guichard/Ibis)		Parking	2
Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	243		1
Avenue Alsace-Lorraine	2		1
Allée des Mohicans	3		1
Place des Salines			8
Avenue Georges Clémenceau	7		1
Place Rhin et Danube		Parking	6
Gare SNCF - Pôle multimodal - zone nord		Parking	3
Avenue Jean Mermoz	65	Parking	2
Avenue d'Olivet	4		1
Avenue de Tréméac (au droit du lycée Grand Air)		Parking	3
Avenue Jean de Neyman	Côté pair		1
Place du 18 juin 1940 (côté monuments aux morts)			1
Parking du 8 mai			11
Avenue du Maréchal Foch	Angle Office du Tourisme		1
Avenue des Frênes		Parking	2
Avenue des Houx	8		1

Avenue des Platanes	6 et 8	Parking	1
Parking nord Chapelle Ste Anne		Parking	1
Allée des Ifs (Bois des Aulnes)		Parking	5
Avenue Raymond Colas	Maison des associations	Parking	2
Avenue du Commandant Durand		Parking	2
Complexe Alain Burban		Parking	4
Avenue du Bois Robin (Stand de Tir)	1		1
Avenue Jean Sohier (angle avenue du Bois Robin)	16		1
Avenue H. Bertho (angle N/E avenue Guy de la Morandais)	3 et 5	Parking	1
Avenue H. Bertho (pharmacie/carrefour)	21	Parking	1
Avenue Camille Claudel		Parking	5
Avenue Lenormand	14		1
Avenue Frédéric Loiseau	15		1

Article 3: La signalisation réglementaire est assurée par les services techniques de la ville.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 - Le présent arrêté porté à la connaissance du public par voie d'affichage et publié dans le recueil des actes administratifs.

Article 6 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté :

M. le directeur général des services de la ville - M. le directeur général adjoint technique - Mme le commissaire de police de La Baule-Escoublac - M. le chef du centre de secours de La Baule-Escoublac/ Guérande - M. le chef de la police municipale.

La Baule, le 26 mai 2021

Pour le Maire
l'Adjoint au Maire
en charge de la participation citoyenne, de
la qualité de vie, de la circulation, des
transports, de la plage et du quartier
d'Escoublac



Xavier LEQUERRE